

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/57 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE PONTE-LECCIA ET L'ILE-ROUSSE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

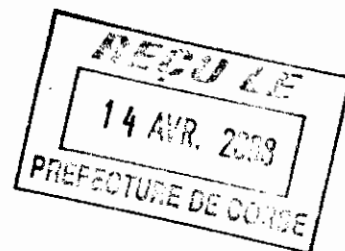
L'an deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le rapport joint en annexe, en fixant le montant de l'Enveloppe Budgétaire de l'Opération (EBO) à 3 402 000 € TTC.

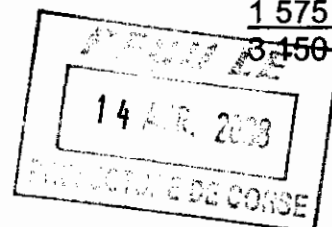
L'estimation des différentes sections de travaux est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Désignation des dépenses	Estimation € HT	Estimation € TTC
Section Ponte-Leccia-Novella	850 000	918 000
Section Novella-Palasca	1 150 000	1 242 000
Section Belgodère-Ile Rousse	850 000	918 000
Provisions pour révisions de prix	100 000	108 000
Provisions pour divers et imprévus	200 000	216 000
Total Général	3 150 000	3 402 000

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Opérationnel Européen au titre du FEDER mesure «TIC» selon la répartition suivante :

Union Européenne	50 %, soit	1 575 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	50 %, soit	1 575 000 € HT
		3 150 000 € HT



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention et signer la convention attributive correspondante.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

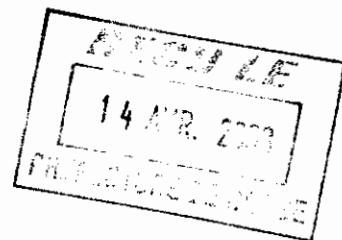
AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL
POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE PONTE-LECCIA ET L'ILE-ROUSSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibre optique entre Ponte-Leccia et l'île Rousse.

I - Présentation de l'opération

Le présent rapport a pour objet de présenter l'opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Ponte-Leccia et l'île Rousse. Cette opération revêt un objectif double.

D'une part, les équipements à construire sont destinés à la mise en œuvre du réseau haut débit corse (RHDCOR), conformément aux dispositions contractuelles de la délégation de service publique signée le 1^{er} septembre 2004 entre la société Corsica Haut Débit et la Collectivité Territoriale de Corse.

Le projet RNDCOR vise à offrir une couverture universelle à haut débit sur l'île afin de lutter contre la fracture numérique. Il permettra de bénéficier, sur l'ensemble du territoire, du haut débit dans des conditions équivalentes à celles des grandes agglomérations nationales et internationales.

D'autre part, ces équipements vont assurer la liaison des gares ferroviaires dans la perspective du déploiement du système de gestion automatisée des circulations ferroviaires (CCVU). En effet, le développement de l'offre de transports ferroviaires sur ce réseau à voie unique implique la mise en œuvre d'un système automatisé, performant, afin d'optimiser l'exploitation des circulations et la gestion de la sécurité.

Après la réalisation de la liaison Bastia - Ponte-Leccia représentant 47 km de fourreaux posés le long de l'emprise ferroviaire entre 2005 et 2006, la présente opération vise à raccorder Ponte-Leccia à l'île Rousse.

II - Présentation des équipements à réaliser

L'artère à réaliser sera constituée de trois tubes PEHD pour câbles de fibres optiques, rainurés, diamètre 33 mm. Un premier tube est destiné au réseau RHDCor, un second tube pour les besoins de la CCVU, un dernier tube fera office de tube de manœuvre.

La pose des trois fourreaux sera réalisée presque intégralement en tranchée, le passage des points singuliers (ouvrages d'art, tunnels...) sera traité en goulottes métalliques.

Des chambres de jonction des câbles de FO de type caniveaux d'épissures, seront disposées tous les 2 400 mètres environ.

L'opération de travaux sera fractionnée en trois parties représentant les trois sections suivantes (Cf. Plan de situation ci annexé) :

II.1 - Section Ponte-Leccia - Novella

L'origine de la section se situe au sud de l'emprise ferroviaire de Ponte-Leccia, au droit du central France Telecom. En ce point sera réalisée la jonction avec l'artère reliant Bastia à Ponte-Leccia.

Le tracé de l'artère traverse la gare de Ponte-Leccia du sud au nord puis emprunte la RN 197 depuis le passage à niveau situé au PR 70+551, jusqu'au pont Rail situé au PR 55+404 sur l'ancienne route de la Balagne, en passant par le carrefour avec la RN 1197 (Balanina) au PR 65+700.

Cette section est d'une longueur approximative de 16 km et fait presque exclusivement appel aux techniques de pose sur emprises routières

II.2 - Section Novella - Belgodère

Cette section, intégralement sur emprise ferroviaire, se raccorde à la précédente au droit du pont Rail situé au PR 55+404 sur l'ancienne route de la Balagne et correspondant au PK ferroviaire 60.808.

Le tracé rejoint le pont route de Belgodère situé au PK ferroviaire 79.852 et au PR 36+700 de l'ancienne route de la Balagne. Il permet de desservir les gares de Novella et Palasca.

Les travaux de cette section ont été intégrés, par voie d'avenant, aux opérations de rénovation de voie et de ballast (RVB) programmées entre septembre 2007 et mai 2008.

La longueur de la section est d'environ 17 km.

II.3 - Section Belgodère - Ile Rousse

Cette section se raccorde à la précédente au droit du pont route de Belgodère situé au PR 36 + 700 de l'ancienne route de la Balagne.

Le tracé de l'artère emprunte ensuite la RN197 depuis ce point, jusqu'au passage à niveau situé à l'entrée d'Ile Rousse, c'est-à-dire au PR 24 + 951.

Enfin l'artère rejoint la gare d'Ile Rousse en empruntant la voie ferrée sur une courte longueur entre les PK 95.945 et 98.200.

La longueur de la section est d'environ 14 km.

Cet aménagement alternant tracés routiers et ferroviaires s'est révélé être la solution la plus adaptée à l'état d'avancement des opérations de rénovation du

chemin de fer corse : coordination des travaux sur les sections en cours de rénovation, passage par la route pour éviter les sections déjà rénovées.

La longueur totale du chantier est d'environ 47 km.

III - Etat d'avancement de l'opération

Les travaux de la section centre ont débuté en septembre 2007 et sont actuellement en cours de finition.

Deux consultations distinctes ont été engagées pour réaliser les lots nord et sud, et sont en cours d'analyse.

IV - Estimation de l'opération

L'estimation des différentes dépenses est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Désignation des dépenses	Estimation € HT	Estimation € TTC
Section Ponte-Leccia - Novella	850 000	918 000
Section Novella - Palasca	1 150 000	1 242 000
Section Belgodère - Ile Rousse	850 000	918 000
Provisions pour révisions de prix	100 000	108 000
Provisions pour divers et imprévus	200 000	216 000
Total Général	3 150 000	3 402 000

Les différents marchés seront imputés sur l'autorisation de programme n° 141160011 mise en place au budget 2006.

V - Financement de l'opération

L'Enveloppe Budgétaire de l'Opération (EBO) pour la Collectivité Territoriale Corse s'établit, en arrondi, à **3 402 000 euros**.

L'opération devrait être financée dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen pour la période 2007-2013 au titre du FEDER mesure « TIC » selon la répartition suivante :

Union Européenne :	50 %, soit	1 575 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse :	50 %, soit	<u>1 575 000 € HT</u>
		3 150 000 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VI - Conclusions

Consciente des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication qui permettent aux territoires de dépasser leurs contraintes physiques et géographiques, la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire insulaire, s'est engagée dans une

démarche visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication Internet haut débit.

Pour y parvenir, elle a conclu en 2005 un contrat de délégation de service public avec Corsica Haut Débit pour la construction et l'exploitation pendant 20 ans d'un réseau Internet haut débit dans l'île (RHDCOR).

L'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est d'offrir une couverture à haut débit à l'ensemble de la population, pour réduire la fracture numérique et participer ainsi au développement économique, social et culturel de l'ensemble des territoires de l'île.

Par ailleurs, le développement de l'offre de transport ferroviaire implique de mettre en œuvre un dispositif de gestion des circulations qui s'appuiera sur les équipements prévus au titre de la présente opération.

Ainsi, la présente opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Ponte-Leccia et l'île Rousse s'inscrit totalement dans la politique engagée par la Collectivité Territoriale de Corse.